Rapport annuel



Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2012

ISBN 978-1-894055-80-2

INTERNAL TRADE SECRETARIAT



SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

Suite 850, 444 St. Mary Avenue Winnipeg MB R3C 3T1 Tel: (204) 987-8094 Fax: (204) 942-8460

Web-site: www.ait-aci.ca

444, av. St. Mary, bureau 850 Winnipeg (Manitoba) R3C 3T1

Tél.: 204-987-8094 Téléc.: 204-942-8460 Site web: <u>www.ait-aci.ca</u>

Table des matières

APERÇU DE L'ACCORD	2
FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2011-2012	2
PROGRÈS RÉALISÉS DANS LES CHAPITRES SECTORIELS	3
DIFFÉRENDS EN MATIÈRE DE COMMERCE INTÉRIEUR	13
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	14
COMITÉ DU COMMERCE INTÉRIEUR (CCI)	16
REPRÉSENTANTS DU COMMERCE INTÉRIEUR (RCI)	17
ANNEXE A	18

Aperçu de l'Accord

L'Accord sur le commerce intérieur (ACI) est un accord intergouvernemental sur le commerce intérieur, lequel a été signé en 1994 par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et est entré en vigueur en 1995. Conformément à son principe de base, l'article 100 de l'ACI: Les Parties souhaitent réduire et éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada, et établir un marché intérieur ouvert, performant et stable. Toutes les Parties reconnaissent que l'accroissement du commerce et de la mobilité à l'intérieur du Canada peut contribuer à la réalisation de cet objectif.

Les Parties à l'ACI reconnaissent également qu'un marché unique libre d'obstacles au commerce renforce la position du Canada dans une économie mondiale compétitive.

L'ACI vise à réduire les obstacles au commerce dans onze secteurs d'activité. Ce rapport fournit les détails des activités entreprises dans ces secteurs durant la période visée par le présent rapport, soit du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.

Faits saillants de l'exercice 2011-2012

Le Comité du commerce intérieur (CCI) s'est réuni en 2011-2012 dans le but de faire progresser son plan d'action sur le commerce intérieur. Lors de leur réunion annuelle qui a eu lieu à l'Île-du-Prince-Édouard en juin 2011, les ministres ont :

- ont convenu de créer un mécanisme d'application plus efficace pour les différends soumis par des « personnes » (particuliers, entreprises et autres organisations) contre un gouvernement. Les changements incluent des sanctions pécuniaires et le retrait des privilèges de règlement des différends en cas de non-conformité à une décision d'un groupe spécial indépendant chargé du différend. Ces mesures sont comparables à celles du processus de règlement des différends entre gouvernements.
- convenu d'un examen complet du chapitre de règlement des différends afin d'assurer une équité et une uniformité procédurales, et devant être intégré dans un futur protocole de modification.
- invité les fonctionnaires à élaborer une note explicative visant à apporter des précisions au chapitre neuf (produits agricoles et produits alimentaires).
- approuvé le Treizième protocole de modification, qui a pour objectif d'améliorer l'ouverture et la transparence dans les pratiques d'approvisionnement, notamment par la désignation d'un seul système électronique d'appels d'offres dans chaque province et territoire.

- invité les fonctionnaires à élaborer des mesures visant à étendre à l'ACI, le cas échéant, tout avantage conféré par des accords commerciaux internationaux.
- revu les progrès sur le plan de travail sur l'harmonisation de la réglementation, et les travaux visant à améliorer les marchés publics et la mobilité de la main-d'œuvre (en étendant la couverture de l'ACI aux professions du secteur des services financiers) et invité les fonctionnaires à poursuivre leur travail dans ces importants secteurs du commerce interprovincial.
- reçu une présentation de l'Atlantic Institute for Market Studies (AIMS) qui a porté sur l'histoire et l'évolution des structures commerciales dans la région de l'Atlantique.

En décembre 2011, la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur (CSCI) a tenu son assemblée générale annuelle par voie de téléconférence. Une réunion du conseil d'administration de la CSCI a eu lieu en février 2012.

Progrès réalisés dans les chapitres sectoriels

Chapitres un à quatre

Les quatre premiers chapitres de l'ACI comportent des principes directeurs, des définitions générales, un énoncé des compétences constitutionnelles ainsi que des règles générales établissant les objectifs, l'étendue des obligations et les règles générales qui régissent l'ACI.

Marchés publics (chapitre cinq)

Les dispositions du chapitre cinq établissent un cadre visant à assurer l'égalité d'accès aux marchés publics de tous les fournisseurs canadiens afin de contribuer à réduire les coûts d'approvisionnement et développer une économie puissante dans un contexte de transparence et d'efficacité.

Au cours de l'exercice 2011-2012, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

 Les Parties ont continué d'améliorer le format de présentation des rapports et des lignes directrices pour l'établissement des rapports. Les lignes directrices actuelles pour la présentation de rapports sont affichées sur MARCAN, accompagnées des données sur les marchés afin d'en faciliter l'interprétation.

- Les Parties ont poursuivi l'examen du chapitre sur les marchés publics. L'objectif est d'améliorer l'uniformité dans l'interprétation des dispositions du chapitre et dans la façon dont les dispositions sont opérationnalisées. Les groupes de travail ont examiné, entre autres, une proposition visant à utiliser les avis d'appel d'offres électroniques comme méthode normalisée de publication des appels d'offres, ainsi que le traitement potentiel des entités régionales en vertu de l'ACI.
- Le système d'échange des avis d'appels renferme les avis des gouvernements de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, de même que les avis de l'ensemble du secteur public qui sont publiés sur les sites Web sur l'approvisionnement de ces gouvernements. À l'heure actuelle, les avis des gouvernements participants sont affichés sur chacun des sites d'appels d'offres officiels suivants : www.purchasingconnection.ca (Alberta); www.seao.ca (Québec); et www.gov.ns.ca/tenders/default.asp (Nouvelle-Écosse).
- Les Parties ont poursuivi leur discussion sur la révision du paragraphe 506(7) de l'ACI, qui porte sur les listes de préqualification, et poursuivent la rédaction d'un nouveau libellé.
- Les Parties ont entrepris des discussions au sujet de la note explicative sur le partenariat public privé (PPP). Elles ont décidé de raccourcir le nom de la note pour « Note d'information sur les PPP » et de la réexaminer au cours des prochains mois.

Investissement (chapitre six)

Le chapitre six a pour objectif de faire en sorte que les entreprises canadiennes soient en mesure de prendre des décisions commerciales fondées sur la conjoncture du marché sans pour autant être limitées par des politiques gouvernementales restrictives

Au cours de l'exercice 2011-2012, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- Le Groupe de travail sur l'investissement (GTI) a recueilli les données nécessaires à l'élaboration des rapports requis en vertu du Code de conduite en matière de stimulants de l'ACI.
- REGISTREX, le site d'accès pour l'immatriculation et la déclaration des sociétés a continué d'être maintenu.

Lors de la réunion du Conseil de la fédération d'août 2010, les premiers ministres ont demandé aux ministres du Comité du commerce intérieur de concilier les exigences des provinces et territoires applicables aux sociétés en matière d'immatriculation et de déclaration. Les ministres

ont reçu un plan de travail de la part de l'Association canadienne des administrateurs de lois sur les corporations (ACALE) pour entreprendre cette initiative.

Mobilité de la main-d'œuvre (chapitre sept)

Cette section fait état du statut de la mise en œuvre du chapitre sept tel que modifié en 2010. Les activités de mise en œuvre entreprises par les gouvernements sont guidées par le Groupe coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre (GCMM), sous les auspices du Forum des ministres du marché du travail (FMMT).

Dans l'ensemble, des progrès considérables ont été réalisés en 2011-2012 en ce qui a trait à la mise en œuvre du chapitre sept modifié, en particulier sur quatre points importants : (1) la résolution des questions d'interprétation; (2) l'affichage d'exceptions à la mobilité de la main-d'œuvre; (3) l'élargissement de la portée du chapitre sept pour y inclure les professions du secteur des services financiers; (4) le lancement du nouveau site Web du GCMM en avril 2012. Au cours de cette période de rapport, plusieurs activités de relations externes ont eu lieu, notamment pour solliciter la participation des intervenants du milieu de la réglementation, pour recueillir des données et des renseignements en vue d'une évaluation, et pour créer des outils de communication pour les intervenants.

L'interprétation et l'application cohérente du chapitre sept dans l'ensemble des provinces et des territoires constituent des éléments clés pour assurer l'efficacité et le bon fonctionnement du marché du travail. Comme prévu, la modification du chapitre sept a suscité de nombreuses questions d'interprétation; et en 2011-2012, le GCMM a continué de réaliser des progrès importants en vue de leur résolution.

Comme l'on s'attend à ce que de nouvelles questions d'interprétation surviennent régulièrement, les travaux visant à clarifier la façon dont le chapitre doit être appliqué en pratique continueront vraisemblablement de faire partie des activités courantes du GCMM. Ainsi, le GCMM devra notamment faire connaître ses décisions et donner une orientation aux organismes de réglementation par le biais de lignes directrices modifiées et en publiant ces renseignements supplémentaires sur son nouveau site Web.

Pour favoriser la transparence et l'efficacité du chapitre, il est également important de veiller à ce que toute mesure maintenue comme objectif légitime, ce qui est permis en vertu de ce chapitre dans des circonstances bien définies, soit affichée en ligne sur un site Web public de façon uniforme. Ce processus d'affichage de telles mesures fonctionne généralement bien, et en 2011-2012, toutes les provinces en avaient affiché. À ce jour, 44 mesures dans 15 professions réglementées ont été affichées, un nombre relativement petit si on tient compte des centaines de professions réglementées qui existent au Canada.

Il est également important de s'assurer que des listes de mesures demeurent à jour et pertinentes. Le GCMM est d'ailleurs à élaborer des critères et des lignes directrices internes plus clairs, afin de maintenir ces listes à jour. Les récentes décisions de deux groupes spéciaux rendues dans le cadre de différends touchant la mobilité de la main-d'œuvre, les deux premières depuis les modifications de 2009, éclaireront ce travail.

Le secteur des services financiers sera légalement assujetti au chapitre sept lorsque tous les gouvernements auront signé le Douzième protocole de modification de l'ACI. Entre-temps, on a amorcé le travail de mise en œuvre, conformément à la directive du Conseil de la fédération visant l'atteinte de la pleine mobilité de la main-d'œuvre dans ce secteur au Canada d'ici juillet 2011. Une analyse a démontré que le secteur des services financiers était, de manière générale, conforme sur le plan de la mobilité de la main-d'œuvre. Toutefois, puisque les professions dans l'industrie de l'assurance sont réglementées différemment d'une province ou d'un territoire à l'autre, des travaux supplémentaires sont requis. Le GCMM a rencontré des représentants de cette industrie et continuera de collaborer avec eux afin d'éliminer ou de réduire le plus possible les obstacles.

Des progrès ont aussi été réalisés concernant la mise en œuvre d'un cadre d'évaluation visant à rendre compte de l'efficacité de la mise en œuvre du chapitre sept, y compris l'examen des conséquences négatives imprévues.

En ce qui a trait à la collaboration avec les organismes de réglementation, le GCMM a amorcé, en 2011-2012, un processus de planification proactive afin de déceler et de cibler les sphères où des améliorations pourraient être apportées à la mobilité de la main-d'œuvre. En 2011-2012, des représentants ont aussi participé aux réunions de regroupements d'infirmières auxiliaires autorisées et infirmiers auxiliaires autorisés, d'enseignantes et enseignants, de massothérapeutes, de chiropraticiennes et chiropraticiens, d'ambulancières paramédicales et ambulanciers paramédicaux, de travailleuses sociales et travailleurs sociaux de même que d'esthéticiennes et esthéticiens. Il s'agit, pour le GCMM, d'une importante activité continue de relations externes visant à aider les organismes de réglementation à comprendre le chapitre sept et à l'appliquer. Le GCMM travaille aussi avec les métiers spécialisés qui, jusqu'à maintenant, n'étaient pas une priorité.

Les priorités à venir du GCMM seront guidées par le plan stratégique du FMMT. Entre autres choses, le GCMM s'emploiera à régler les questions d'interprétation et à mettre à jour les lignes directrices du chapitre sept, examinera les exceptions et le processus d'affichage, et veillera à ce que toutes les professions et tous les métiers, y compris dans l'industrie de l'assurance, soient conformes au chapitre sept.

Mesures et normes en matière de consommation (chapitre huit)

Le chapitre huit de l'Accord exige des Parties qu'elles collaborent à la mise en œuvre des mesures en matière de protection des consommateurs et qu'elles fassent rapport à cet égard. Ainsi, le Comité des mesures et des normes en matière de consommation (CMC), composé de représentants de chaque gouvernement, a entrepris des négociations afin de conclure une entente sur des engagements précis pris dans le cadre de l'ACI. Ce travail a été accompli en grande partie en 1998. Le CMC est chargé de surveiller la mise en œuvre et l'application de ces engagements.

Le Comité est également chargé de déterminer les mesures importantes à inclure dans les futures négociations, de servir de tribune pour les discussions entre les parties sur les mesures en matière de consommation et de procéder au règlement des différends.

Au cours de l'exercice 2011-2012, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- Le Groupe de travail du CMC sur les rapports sur les consommateurs a soumis à l'examen des sous-ministres responsables de la consommation l'ébauche d'une entente d'harmonisation des lois provinciales/territoriales sur la communication de certains renseignements sur le consommateur. Les provinces et les territoires poursuivent leur examen de l'ébauche d'entente.
- Le groupe de travail du CMC sur les pratiques exemplaires en matière d'application des lois de protection des consommateurs a continué à examiner les bonnes pratiques pour ce qui est de l'application de ces lois et de quelle manière ces pratiques pourraient aider les membres du CMC à améliorer la conformité. Au cours des années précédentes, le groupe de travail avait repéré les aspects qu'il considérait comme les plus prometteurs pour mieux faire respecter les lois de protection des consommateurs, à savoir : Les pratiques exemplaires en ce qui a trait au recours aux sanctions pécuniaires administratives, aux communications et à la collaboration entre les provinces et territoires, et aux pratiques exemplaires en matière de technique d'inspection et d'enquête et de formation. Le CMC a reçu un rapport sur les sanctions pécuniaires administratives au début de 2011 et un rapport d'experts sur les communications internes et les outils de collaboration en mars 2012.
- Le Groupe de travail du CMC sur la sensibilisation des consommateurs a publié deux nouvelles sections dans le Guide du consommateur canadien, à savoir sur les déchets électroniques et l'assurance. Il a également mis à jour et étoffé les sections sur le vol d'identité, les garanties et l'achat d'un véhicule. Développez vos habiletés d'achat a été produit afin de fournir des conseils de base pratiques aux consommateurs lorsqu'ils ont à faire des achats.

- En janvier 2012, les sous-ministres responsables de la consommation ont mis sur pied un nouveau groupe de recherche du CMC chargé d'étudier la question des contrats de consommation équitables. Les sous-ministres ont également mis sur pied un nouveau groupe de recherche du CMC chargé d'étudier les systèmes de classification des plaintes de consommateurs. Au 31 mars, les recherches étaient en cours dans le cadre des deux projets.
- En ce qui concerne la réglementation des prêts sur salaire, le gouverneur en conseil fédéral a désigné la Saskatchewan aux fins des dispositions sur les taux d'intérêt criminels du Code criminel, et cette désignation est entrée en vigueur lorsque la province a mis en œuvre son régime réglementaire le 1er janvier 2012. Les provinces désignées en vertu du Code criminel à ces fins sont : l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario et la Saskatchewan.

Produits agricoles et produits alimentaires (chapitre neuf)

Le chapitre neuf révisé étend la portée et le champ d'application des engagements non discriminatoires de l'Accord de manière à s'assurer que les mesures techniques adoptées par les Parties n'entravent pas le commerce intérieur des produits agricoles et alimentaires plus qu'il n'est nécessaire pour atteindre des objectifs légitimes.

En 2011-2012, les Parties ont participé aux discussions sur l'élaboration d'une note explicative afin d'apporter des précisions à certains éléments du chapitre. Il n'y pas eu d'autres développements en lien avec le chapitre en 2011-2012.

Boissons alcooliques (chapitre dix)

L'objet du chapitre dix de l'ACI est de réduire ou d'abolir les obstacles au commerce interprovincial des boissons alcooliques.

En 2011-2012, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a terminé sa consultation publique initiale sur une réforme de la réglementation du vin pour : établir une norme relative au vin de glace dans un règlement d'application de la Loi sur les produits agricoles au Canada; modifier le Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (REEPC) de façon à permettre l'utilisation d'étiquettes à champ visuel unique; apporter d'autres modifications mineures au Règlement sur les aliments et drogues et au REEPC.

Les modifications proposées aideront le Canada à harmoniser ses règles d'étiquetage du vin avec celles d'autres pays et à respecter ses obligations conformément aux accords

commerciaux internationaux sur le vin. Les modifications proposées aideront le Canada à harmoniser ses règles d'étiquetage du vin avec celles d'autres pays et à respecter ses obligations conformément aux accords commerciaux internationaux sur le vin. La modification visant l'utilisation d'étiquettes à champ visuel unique permettrait d'afficher les renseignements obligatoires comme le nom usuel, la quantité nette, le pays d'origine et la teneur en alcool par volume n'importe où sur le contenant, sauf le dessous et le dessus, à condition qu'ils soient visibles sans qu'on ait à tourner le contenant. Les modifications aideront également le Canada à prendre des décisions éclairées.

Transformation des ressources naturelles (chapitre onze)

Le chapitre onze interdit la création de tout nouvel obstacle au commerce dans le secteur de la transformation des ressources forestières, halieutiques et minérales.

Au cours de l'exercice 2011-2012, le groupe de travail sur la transformation des ressources naturelles s'est réuni afin d'examiner l'état de la mise en œuvre du chapitre et a convenu que le chapitre répondait aux objectifs et qu'il ne comprenait aucune question en suspens liée à la mise en œuvre.

Énergie (chapitre douze)

Le parachèvement d'un chapitre sur l'énergie pour l'ACI est une obligation en suspens depuis l'entrée en vigueur de l'Accord en 1995 et constitue un élément clé du plan du Conseil de la fédération visant à améliorer le commerce intérieur depuis 2004.

Une ébauche de chapitre sur l'énergie a été parachevée et présentée lors de la réunion du CCI d'octobre 2009. Toutes les Parties à l'exception d'une se sont dites en faveur de l'inclusion formelle de cette ébauche à l'ACI. Comme le consensus est requis pour pouvoir intégrer le chapitre à l'ACI, l'ébauche est rejetée.

Plusieurs Parties ont poursuivi les négociations sur une entente sur l'énergie hors du cadre de travail de l'ACI, mais conforme à l'article 1800, et s'inspirant de l'ébauche de texte présentée au CCI.

Communications (chapitre treize)

Le chapitre treize assure un accès équitable aux réseaux et services publics de télécommunications. Il n'y pas eu de nouveaux développements en lien avec le chapitre en 2011-2012.

Transports (chapitre quatorze)

Le chapitre quatorze a pour objectif d'assurer l'harmonisation des règlements applicables aux véhicules commerciaux tels que les normes en matière de sécurité, les règles concernant les poids et dimensions, les connaissements, l'administration fiscale et les permis d'exploitation requis.

Tous les points énumérés dans le chapitre quatorze ont été réglés ou font l'objet de discussions. En particulier, les obligations de conciliation établies au paragraphe 1408(1) portent sur les points qui suivent : les poids et dimensions des véhicules à moteur; les règles de sécurité concernant les transporteurs routiers; le connaissement; l'harmonisation des formalités administratives touchant la taxe sur les carburants, la taxe de vente et les droits d'immatriculation des véhicules; un protocole d'entente sur la révision de la réglementation; et les mandataires aux fins de la signification des actes de procédure. Les questions qui font l'objet de la poursuite du travail sont les seules à être présentées ci-dessous.

Au cours de l'exercice 2011-2012, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- Des efforts sont en cours afin d'étendre et de raffiner les normes relatives aux poids et dimensions des véhicules commerciaux. Les modifications apportées au protocole d'entente en 1988 ont été approuvées en 1991, 1994, 1997, 2004, 2008, 2009 et, plus récemment, en 2011.
- Tous les gouvernements ont adopté le Code national de la sécurité pour les transporteurs routiers, et des activités se poursuivent pour perfectionner ces normes.
- Les Parties réaffirment leurs engagements à l'égard des principes directeurs de la politique réglementaire ainsi qu'à l'égard des critères et du mécanisme applicables pour l'examen de la réglementation qui sont mentionnés dans le « Protocole d'entente concernant la révision des règlements relatifs au transport ». Les travaux visant à mettre en application le mécanisme prévu par le protocole d'entente se poursuivent.

Protection de l'environnement (chapitre guinze)

Le chapitre quinze garantit que les mesures de protection de l'environnement fédérales, provinciales et territoriales ne se transforment pas en barrières non tarifaires au commerce. Les ministères de l'Environnement, de même que le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), qui est l'organe responsable de l'application et de l'administration de ce chapitre, continuent de se conformer aux obligations du chapitre. Il n'y a pas eu de mesures d'application, d'obligations non remplies ni de différends importants à déclarer en 2011-2012. Deux avis de mesure environnementale ont été diffusés sur le site Web du CCME concernant

des projets de règlement du Québec. Le CCME continue de promouvoir l'harmonisation des moyens d'action et ainsi de limiter la création de barrières réelles ou apparentes au commerce.

Dispositions institutionnelles (chapitre seize)

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Secrétariat a fourni des services de soutien administratif et opérationnel en regard des diverses initiatives de l'ACI, notamment :

- L'organisation de la réunion annuelle du CCI à l'Île-du-Prince-Édouard en s'occupant des ordres du jour, de l'organisation matérielle, de la documentation, des comptes rendus des délibérations, de même que du suivi.
- La création d'un groupe spécial chargé d'un différend entre gouvernements (le Manitoba c. l'Ontario au sujet de l'expertise comptable), en fournissant divers services de soutien aux membres du groupe spécial et aux Parties au différend, y compris l'organisation de l'audience du groupe spécial sur le commerce à Toronto.
- La création d'un groupe spécial chargé d'un différend entre une personne et un gouvernement (un particulier du Québec c. l'Ontario au sujet du permis d'opérateur de grue) en fournissant divers services de soutien aux membres du groupe spécial et aux Parties au différend, y compris l'organisation de l'audience du groupe spécial sur le commerce à Toronto.
- L'organisation de l'assemblée générale annuelle de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur, en s'occupant de l'ordre du jour, de la documentation, du procèsverbal, ainsi que du suivi.
- Une assistance dans l'élaboration du Treizième protocole de modification.
- L'organisation de deux réunions en personne des RCI à Ottawa et à Toronto et d'une réunion de la Table de négociation sur les marchés publics (TNMP) à Ottawa, en s'occupant des ordres du jour, de l'organisation matérielle, des comptes rendus des délibérations, de même que du suivi.
- L'organisation de plus de 35 téléconférences des RCI, de la TNMP, et du groupe de travail chargé du règlement des différends, en s'occupant des ordres du jour, de l'organisation matérielle, des comptes rendus des délibérations, de même que du suivi.
- La présence à deux réunions en personne du Groupe coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre (GCMM) à Edmonton et à Ottawa, et la participation à 20 téléconférences traitant de questions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre.

- La mise à jour de la liste des membres des groupes spéciaux et de celle des examinateurs.
- La mise à jour régulière des renseignements apparaissant sur les sites Web de l'ACI, MARCAN et REGISTREX.
- La publication des communiqués de presse et des avis aux médias issus du CCI et des groupes spéciaux.
- La préparation du rapport annuel 2010-2011 de l'Accord sur le commerce intérieur et son affichage sur le site Web de l'ACI.
- La réception d'une moyenne de 76 500 visites par mois sur le site Web général de l'ACI, de 55 500 visites sur le site MARCAN, et 7 000 visites sur le site REGISTREX.

Procédures de règlement des différends (chapitre dix-sept)

Le chapitre dix-sept comprend un processus quasi formel de règlement des différends pour traiter les plaintes. Ce processus est accessible tant aux gouvernements qu'aux personnes. Au cours des dernières années, les Parties se sont engagées à procéder à un examen complet des processus de règlement des différends de l'ACI dans le but de traiter des enjeux relatifs aux échéances, à l'équité et à l'uniformité procédurales, de même qu'à l'application des décisions issues des processus de règlement des différends entre gouvernements et entre une personne et un gouvernement.

Au cours de l'année 2011-2012, le groupe de travail sur le règlement des différends a continué de concentrer son travail sur le renforcement et l'amélioration du processus de règlement des différends entre une personne et un gouvernement, c'est-à-dire les différends soulevés par des particuliers, des entreprises et autres organisations contre un gouvernement. Les changements proposés comprennent notamment des sanctions pécuniaires et le retrait des privilèges de règlement des différends en cas de non-conformité, des mesures comparables à celles du processus de règlement des différends entre gouvernements. Les changements seront incorporés à un futur protocole de modification lorsque toutes les Parties les auront approuvés.

Dispositions finales (chapitre dix-huit)

Le chapitre dix-huit reconnaît le bien-fondé pour les gouvernements de conclure des arrangements bilatéraux ou multilatéraux afin d'accroître le commerce et la mobilité offrant un niveau de libéralisation du commerce supérieur à ce qui est requis par l'ACI.

Pour accroître la transparence de tels arrangements, un inventaire regroupant les arrangements liés au commerce qui existent actuellement entre les gouvernements fédéral, provinciaux et

territoriaux a été créé. Cet inventaire, qui est inscrit sous l'expression « Arrangements en vue de l'accroissement du commerce » sur le site Web de l'ACI, fournit le titre de l'arrangement, les Parties impliquées, la date de son entrée en vigueur et des liens permettant d'obtenir une copie électronique de l'arrangement si possible.

Différends en matière de commerce intérieur

L'ACI favorise une approche conciliatoire, collaborative et harmonieuse au règlement des différends en proposant en premier lieu des consultations par les Parties. Les procédures de prévention et de règlement des différends prévoient des dispositions pour les étapes progressives en vue d'arriver à un règlement mutuellement satisfaisant de tout différend visant les dispositions de l'ACI.

Au cours de l'exercice 2011-2012, deux rapports de groupe spécial ont été produits (disponibles sur le site Web de l'ACI).

- En janvier 2012, un groupe spécial a établi que l'Avis de dérogation de l'Ontario concernant les experts-comptables était incompatible avec le chapitre dix-sept et ne justifiait pas la réalisation d'un objectif légitime. L'Ontario a été invitée à se conformer à l'ACI au plus tard à la mi-avril 2012 et à permettre à tous les comptables généraux accrédités (CGA) d'exercer la profession d'expert-comptable en Ontario, sans formation, expérience, examen ou évaluation supplémentaires majeurs.
- En février 2012, un groupe a établi que les caractéristiques de la profession d'opérateur de grue à tour au Québec correspondaient à celles de la profession d'opérateur de grue à tour en Ontario, et que les mesures de l'Ontario empêchaient un particulier du Québec reconnu comme qualifié pour opérer une grue à tour d'exercer sa profession en Ontario. Le groupe spécial a conclu que les mesures de l'Ontario causaient un préjudice au particulier du Québec et a autorisé le remboursement des frais à ce dernier.

Parmi les autres activités relatives aux différends commerciaux dans le cadre de l'ACI, on retrouve :

- En septembre 2011, l'Alberta a demandé la tenue de consultations avec l'Ontario alléguant que les exigences de contenu local de son programme de tarifs de rachat garantis (TRG) sont discriminatoires à l'endroit des fournisseurs et des investisseurs de l'Alberta. La Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont également entrepris des consultations avec l'Ontario.
- En janvier 2012, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique ont demandé la tenue de consultations avec le Québec relativement à certaines mesures de la Loi sur les produits

alimentaires et le Règlement sur les aliments du Québec, lesquels contiendraient des restrictions à l'égard de la fabrication et de la vente de succédanés et de mélanges de produits laitiers au Québec. Le Manitoba a également entrepris des consultations avec le Québec.

Pour de plus amples renseignements sur les différends relatifs aux approvisionnements du gouvernement fédéral, veuillez visiter le site Web du Tribunal canadien du commerce intérieur au www.citt-tcce.gc.ca.

Structure organisationnelle

Comité du commerce intérieur

Les dispositions de l'ACI prévoient la constitution du Comité du commerce intérieur (CCI), un comité de ministres, lequel est responsable de la mise en œuvre de l'ACI. Le CCI se réunit une fois l'an, et au besoin, afin d'examiner les progrès réalisés en vertu de l'ACI, et sa présidence fait l'objet d'une rotation annuelle parmi la liste des Parties. Le Comité adopte ses décisions par consensus (unanimité)

Représentants du commerce intérieur

Les représentants du commerce intérieur (RCI) sont des hauts fonctionnaires du Commerce nommés par chaque Partie à l'ACI. Ils se réunissent périodiquement sous forme de comité ou de groupe de travail afin de diriger la mise en œuvre de l'ACI.

Conseil d'administration

En vertu des articles de la Corporation, les RCI sont également nommés par chaque Partie à l'ACI pour constituer un conseil d'administration et pour fournir une orientation générale au directeur général dans la gestion et le fonctionnement de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur, un organisme sans but lucratif constitué en vertu d'une loi fédérale en 2006.

Secrétariat du commerce intérieur

L'ACI a constitué un Secrétariat afin qu'il agisse à titre d'instance de coordination et de soutien neutre et indépendante à l'égard des comités et des groupes de travail constitués en vertu de l'ACI. Constitué en tant que Corporation du Secrétariat du commerce intérieur en 2006, le Secrétariat est dirigé par un directeur général, qui fait rapport au président et au conseil d'administration.

Site Web de l'Accord sur le commerce intérieur

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez visiter le site Web de l'ACI au <u>www.ait-aci.ca</u>.

Comité du commerce intérieur (CCI)

(au 31 mars 2012)

Alberta

L'honorable Cal Dallas Ministre des Relations internationales et intergouvernementales

Colombie-Britannique

L'honorable Pat Bell Ministre de l'Emploi, du Tourisme et de l'Innovation

Canada

L'honorable Christian Paradis Ministre de l'Industrie

Manitoba

L'honorable Peter Bjornson Ministre de l'Entreprenariat, de la Formation et du Commerce

Nouveau-Brunswick

L'honorable Paul Robichaud Ministre d'Entreprises Nouveau-Brunswick

Terre-Neuve-et-Labrador

L'honorable Keith Hutchings Ministre de l'Innovation, de l'Entreprise et du Développement rural

Territoires du Nord-Ouest

L'honorable David Ramsay (président) Ministre de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement

Nouvelle-Écosse

L'honorable Percy Paris Ministre du Développement économique et rural et du Tourisme

Ontario

L'honorable Brad Duguid Ministre du Développement économique et de l'Innovation

Île-du-Prince-Édouard

L'honorable Allen F. Roach Ministre de l'Innovation et de l'Enseignement supérieur

Québec

L'honorable Sam Hamad Ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Saskatchewan

L'honorable Jeremy Harrison Ministre responsable du Commerce

Yukon

L'honorable Currie Dixon Ministre du Développement économique

Nunavut (statut d'observateur) L'honorable Peter Taptuna Ministre du Développement économique et des Transports

Représentants du commerce intérieur (RCI)

(au 31 mars 2012)

Alberta

Shawn Robbins

Directeur général, Politique commerciale

intérieure

Relations internationales et intergouvernementales

Colombie-Britannique

Janna Jessee

Directrice, Commerce intérieur Emploi, Tourisme et Innovation

Canada

Albert Cloutier

Directeur, Politique internationale et

commerciale

Industrie Canada

Manitoba

Alan Barber

Directeur, Politique, planification et

coordination

Entreprenariat, Formation et Commerce

Nouveau-Brunswick

Andrew Hashey

Conseiller principal en politiques, Politique commerciale et Affaires

intergouvernementales

Terre-Neuve-et-Labrador

Richard Squires

Directeur, Politique commerciale

Innovation, Entreprise et Développement

rural

Territoires du Nord-Ouest

Alexandrea Malakoe (présidente)

Agente en commerce, investissement et

analyse économique

Industrie, Tourisme et Investissement

Nouvelle-Écosse

J. Andrew MacDonald

Analyste principal de la politique commerciale

Développement économique et rural et

Tourisme

Ontario

Richard Caine

Gestionnaire, Politique commerciale et

internationale

Développement économique et Innovation

Île-du-Prince-Édouard

Kal Whitnell

Directeur, Politique commerciale et

économique

Innovation et Enseignement supérieur

Québec

Marie-Andrée Marquis

Conseillère, Politique commerciale

Développement économique, Innovation et

Exportation

Saskatchewan

Nadette Schermann

Analyste principale, Politique commerciale

Conseil exécutif – Affaires

intergouvernementales

Yukon

Lisa Badenhorst

Conseillère principale en politiques

Politique et Planification

Développement économique

Nunavut (statut d'observateur)

William MacKay

Conseiller principal

Conseil exécutif et Affaires

intergouvernementales

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

	Contents
Rapport de l'auditeur indépendant	2
États financiers	
Bilan	3
État des résultats et fonds non grevés d'affectations	4
Sommaire des principales politiques comptables	5
Notes afférentes aux états financiers	7



Tel/Tél.: 204 956 7200 Fax/Téléc.: 204 926 7201 Toll-free/Sans frais: 800 268 3337

www.bdo.ca

BDO Canada LLP/s.r.I. 700 - 200 Graham Avenue Winnipeg MB R3C 4L5 Canada

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de Corporation du Secrétariat du commerce intérieur, qui comprennent le bilan au 31 mars 2011, et l'état des résultats et fonds non grevés d'affectations pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifijons et réalisions l'audit de facon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit assortie d'une réserve.

Fondement de l'opinion avec réserve

BDO Canada S.G.

Comme indiqué à la note 3 afférente aux états financiers, la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur ne capitalise ni n'amortit ses immobilisations. Les états financiers ne sont donc pas conformes, à cet égard uniquement, aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Opinion avec réserve

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe sur le fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Corporation du Secrétariat du commerce intérieur au 31 mars 2011, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Comptables agréés

Winnipeg (Manitoba) Le 12 juin 2012

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR Bilan

		Dilaii
31 mars	2012	2011
	\$	\$
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	311 142	347 796
Comptes à recevoir Charges payées d'avance	56 960 1 952	2 614 4 019
Charges payees d'avance		
	370 054	354 429
Immobilisations (note 3)	1	1
	370 055	354 430
Passif è court terme		47.045
Comptes fournisseurs et charge à payer (note 2) Gouvernement fédérale à payer (note 4)	46 553 32 772	47 245
		47 245
	32 772	-
Gouvernement fédérale à payer (note 4) Actifs nets Fonds d'excédent - Gouvernement fédéral (note 4) Fonds d'excédent - Provinces et territoires (note 5) Fonds de réserve pour éventualités (note 6)	32 772 79 325 - 178 408 110 000	47 245 - 179 863 125 000

Directeur

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR État des résultats et fonds non grevés d'affectations

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2012	2011
	\$	\$
Revenus		
Apports Gouvernement fédéral (note 4) Provinces et territoires (note 5)	219 476 217 576	210 252 208 709
Intérêts Gouvernement fédéral (note 4) Provinces et territoires (note 5)	2 932 4 832	2 240 3 783
,	444 816	424 984
Dépenses Personnel		
Employés Location (note 8)	270 699 42 371	256 089 37 311
Réunions et conférences Frais de bureau	34 134 28 607	40 742 22 030
Déplacements Traduction	20 334 13 194	14 622 16 414
Communications Services professionnels	11 571 9 014	19 852 7 707
Ordinateurs et logiciels Taxe sur les produits et services, nette Formation	7 645 4 146 3 101	1 180 4 444 4 593
	444 816	424 984
Excédent des revenus sur les dépenses pour l'exercice	-	-
Fonds non grevés d'affectations, au début de l'exercice	2 322	2 322
Fonds non grevés d'affectations, à la fin de l'exercice	2 322	2 322

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR Sommaire des principales politiques comptables

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

Méthode comptable

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, sauf pour les exceptions indiquées ci-dessous. Ces principes exigent que le Secrétariat fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs, des passifs, des revenus et des dépenses, et sur la présentation des éventualités. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Immobilisations

Les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. Les principes comptables généralement reconnus exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée de vie utile estimative. L'effet de cette convention est décrit à la note 3.

Constatation des revenus

Le Secrétariat applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de revenus au cours de l'exercice où les dépenses correspondantes sont engagées. Les apports à recevoir sont constatés si le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa réception finale peut être raisonnablement assurée.

Fonds des excédents

Le Conseil de gestion du Secrétariat a résolu le 21 novembre 2005 de changer la méthode de comptabiliser les apports reportés du gouvernement fédéral ainsi ceux des provinces et territoires. Dès l'exercice terminé le 31 mars 2006, les apports reportés du gouvernement fédéral ainsi que provinces et territoires au début de l'exercice ne seront plus traités comme apports reportés mais plutôt comme fonds d'excédent avec affectation interne pour l'utilisation par le Secrétariat dans le futur.

Instruments financiers

Le Secrétariat a recours à divers instruments financiers. À moins d'indication contraire, la direction est d'avis que le Secrétariat ne court pas de risques importants en termes d'intérêts, de cours de change et de crédit découlant de ces instruments financiers.

Les justes valeurs en espèces ou quasi-espèces (encaisse et investissements à court terme), les comptes débiteurs et les comptes créditeurs se rapprochent de leurs valeurs comptables en raison des échéances à court terme de ces instruments.

Le Secrétariat classe ses instruments financiers dans l'une des catégories suivantes selon ce qui a motivé l'acquisition de l'élément d'actif. La convention comptable du Secrétariat pour chaque catégorie se présente comme suit :

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR Sommaire des principales politiques comptables

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

Instruments financiers (suivi) Actifs financiers détenus à des fins de transactions - Ces éléments d'actif financiers comprennent certains placements en capitaux propres et en titres de créance, produits dérivés autonomes, autres que ceux désignés comme éléments de couverture, et dérivés incorporés nécessitant séparation. Ils sont reportés au bilan à la juste valeur avec des variations inhérentes à la juste valeur comptabilisées dans l'état financier. Les coûts de transactions liés aux instruments classés détenus à des fins de transactions, sont portés aux dépenses à mesure qu'ils sont subis. Les justes valeurs sont déterminées par référence directe aux cotations de prix publiés dans un marché actif.

> Prêts et créances - Ces éléments d'actifs sont des actifs financiers non dérivés qui sont créés du fait de la mise à disposition d'argent ou d'autres éléments d'actif par un organisme prêteur à un emprunteur, contre promesse de remboursement à une (des) date(s) précise(s), ou sur demande. Cette catégorie comprend les comptes à recevoir et les intérêts courus. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, puis à coût non amorti, d'après la méthode de détermination de l'intérêt réel, moins toute provision pour moins-value.

> Autres passifs financiers - Cette catégorie comprend tous les passifs financiers autres que ceux détenus à des fins de transactions, c'est-à-dire par exemple les comptes fournisseurs. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à juste valeur, puis au coût non amorti, d'après la méthode de détermination de l'intérêt réel.

Utilisation de prévisions

Pour dresser les états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction doit faire des prévisions et poser des hypothèses qui influent sur les montants déclarés de certains éléments d'actif et de passif à la date de la fin de l'exercice financier, de même que sur les montants déclarés de certains revenus et dépenses au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer des prévisions.

Nouvelles prises de position en comptabilité

En décembre 2010, le Conseil des normes comptables et le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public conseils ») ont publié les nouvelles normes comptables pour les organismes sans but lucratif (OSBL). Les OSBL du secteur privé peuvent choisir parmi les Normes internationales d'information financière ou les Normes comptables pour les OSBL.

Les conseils requièrent que les OSBL adoptent les normes comptables de leur choix pour les exercices débutant le 1er janvier 2012 ou après. Les OSBL continueront d'appliquer les normes du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés - Partie V - Normes comptables en vigueur jusqu'à la date de mise en œuvre officiel.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

1. Statut et nature des activités

Le Secrétariat du commerce intérieur (le "Secrétariat") est une association constituée et non assujettie à l'impôt qui a été fondée le 8 août 1995, comme exigé par l'Accord sur le commerce intérieur. Le but de cet accord est de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada.

Le rôle du Secrétariat est de fournir un soutien administratif et opérationnel au comité sur le commerce intérieur ainsi qu'à d'autres groupes de travail ou comités mis sur pied pour mettre en oeuvre l'Accord sur le commerce intérieur.

Au cours de l'exercice 2006, le Secrétariat a présenté une demande en vue de constituer en corporation sous le nom de "Corporation du Secrétariat du commerce intérieur" conformément à la Loi sur les corporations canadiennes. Les Lettres patentes furent émises le 15 novembre 2005. Le Secrétariat exploitera ses activités sous le nom de la nouvelle corporation dès le 1 avril 2006.

Le Secrétariat considère sont capital comme étant totalement constitué des actifs nets. Il n'y a eu aucun changement à ce que le Secrétariat considère son capital depuis l'exercice précédent.

Le Secrétariat gère son capital afin de s'assurer qu'il maintient les ressources nécessaires pour satisfaire ses objectifs de fournir un soutien administratif et opérationnel sur le commerce intérieur. Le Secrétariat veille aussi à ce qu'il maintient des ressources nécessaires pour satisfaire ses obligations telles que les dépenses générales et administratives, les réparations majeures et l'achat des immobilisations requises.

2. Comptes fournisseurs et charge à payer

	<u>2012</u>	2011
	\$	\$
Comptes fournisseurs	38 084	14 770
Vacance à payer	3 999	21 748
Salaires et retenues sur la paie à payer	4 470	10 727
	46 553	47 245

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

3. Immobilisations

Le Secrétariat impute les acquisitions d'immobilisations aux charges de l'exercice de l'acquisition. À cet égard, les états financiers ne sont pas conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada qui exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée d'utilisation. La durée de vie utile estimative des éléments des immobilisations, comprenant les ordinateurs, le mobilier et le matériel de bureau, est habituellement de cinq ans. Si les immobilisations avaient été capitalisées et amorties sur leur durée de vie utile estimative, soit cinq ans, la dotation aux amortissements aurait été supérieure de 2 386 \$ (1 743 \$ en 2011), les produits tirés des apports auraient été supérieurs de 2 386 \$ (1 743 \$ en 2011) et les immobilisations et les fonds d'excédents présentés au bilan auraient été supérieurs respectivement de 4 772 \$ (3 649 \$ en 2011).

4. Fonds d'excédent - Gouvernement fédéral

D'après la convention de financement conclue avec le gouvernement fédéral (2010 - 2015), le Secrétariat doit recevoir des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice. Les apports du gouvernement fédéral pour l'exercice sont comme suit :

	<u>2012</u>	2011
	\$	\$
Solde de fonds au début de l'exercice	-	-
Apports reçus pour l'exercice	<u>262 500</u>	262 500
	262 500	262 500
Apports requis 50 % des dépenses admissibles de 444 816 \$		
(424 985 \$ en 2011) Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées	222 408	212 492
par le gouvernement fédéral	(2 932)	(2 240)
	219 476	210 252
Moins transférés aux provinces et territoires pour la réserve d'éventualités	(10 252)	(52 248)
Moins les remboursements par le gouvernement fédéral (comptabilisés au titre des créditeurs)	(32 772)	
Solde de fonds à la fin de l'exercice		

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

5. Fonds d'excédent - Provinces et territoires

D'après l'Accord sur le commerce intérieur, le Secrétariat doit recevoir des provinces et territoires des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice. Les apports des provinces et territoires pour l'exercice sont comme suit :

	<u>2012</u>	2011
	\$	\$
Solde de fonds au début de l'exercice Apports reçus pour l'exercice	179 863 205 869	122 039 214 285
	385 732	336 324
Apports requis 50 % des dépenses admissibles de 444 816 \$ (424 985 \$ en 2011) Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées	222 408	212 492
par les provinces et territoires	(4 832)	(3 783)
Apports constatés aux revenus de l'exercice	217 576	208 709
Transférés du gouvernement fédéral pour la réserve d'éventualités	10 252	52 248
Solde de fonds, à la fin de l'exercice	178 408	179 863

6. Fonds de réserve pour éventualités

Le fonds de réserve pour éventualités, comme établis par la résolution du conseil le 29 février 2008 doit être maintenu à 125 000 \$ pour couvrir toutes les éventualités tels que les coûts reliés aux réunions extraordinaires avec le ministère et/ou les réunions officielles de groupes spéciaux de résolution de conflits, non-paiement ou paiement en retard des apports recevables des membres et tous projets spéciaux.

Dans l'année en cours, le conseil a autorisé le Secrétariat à payer jusqu'à 15 000 \$ de frais légaux du Manitoba afin de permettre le conseiller juridique du Manitoba à mener à bien le projet de texte entre une personne et un gourvernement pour le bénéfice de toutes les Parties de l'ACI. Les détails du fonds de réserve pour l'exercice sont comme suit:

	<u>2012</u>	2011
	\$	\$
Fonds de réserve au début de l'exercice Frais légaux	125,000 (15,000)	125,000
Fonds de réserve à la fin de l'exercice	110,000	125,000

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

7. État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie n'a pas été dressé puisque les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement sont évidents d'après les informations comprises dans les états financiers.

8. Engagements

Les loyers minimums que le Secrétariat est tenu de verser en vertu d'un bail qui arrivera à échéance en janvier 2015 sont de 3 601 \$ par mois incluant les coûts des parties communes y compris les impôts fonciers.

9. Dépendance économique

La poursuite des activités du Secrétariat est conditionnelle au financement continu des juridictions fédérales, provinciales et territoriales.